



PLONGÉE LOISIRS

Secrétariat : 6 quai Saint-Cosme 71100 Chalon-sur-Saône
Siège : Base nautique A. Hardy 2 rue d'Amsterdam 71100 Chalon-sur-Saône
06 10 66 43 41 / 06 07 05 81 66
club@plongee-loisirs.net
plongeeloisirs.canalblog.com

Règlement intérieur

Toute personne voulant faire partie du club s'engage à prendre connaissance des statuts de l'association, à les respecter et à respecter ce règlement intérieur

Comité directeur

- Le Comité directeur est défini dans les statuts.
- Le Comité directeur est habilité à modifier le règlement intérieur.
- Le Comité directeur est habilité à prendre toute décision concernant la gestion du club.

Constitution du bureau

Le Bureau est défini dans les statuts.

Conditions d'adhésion au club

- Être âgé de 8 ans au moins.
- Régler sa cotisation pour l'année en cours.
- Fournir les pièces suivantes :
 - Un certificat médical en cours de validité, adapté à la pratique souhaitée.
 - 2 photos d'identité de l'année en cours
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
 - Une adresse mail valide
- Prendre connaissance du présent règlement et des statuts de l'association.
- Pour pratiquer : Avoir ses propres palmes, masque et tuba.

Utilisation du matériel club

- Le matériel ne peut être utilisé qu'à l'occasion des entraînements, activités ou sorties « club » (organisées par le club).
- Tout matériel emprunté devra être restitué par son emprunteur.
- Le matériel prêté devra être tenu en état. S'il était détérioré ou abîmé, l'imputation en incomberait à son emprunteur.
- Toute détérioration de matériel devra être signalée immédiatement à un encadrant ou membre du Comité directeur.
- Il est obligatoire de signaler tout dysfonctionnement dans un matériel utilisé.
- Les responsables de chaque section sont tenus de vérifier la bonne utilisation du matériel.

- Il peut être demandé une aide à chaque membre pour le transport du matériel, du local au lieu d'utilisation et retour.

Utilisation du (des) local (locaux) du club

- Un local du club ne peut être utilisé qu'en lien avec des activités « club », même à titre exceptionnel, l'assurance ne prévoyant pas d'exception.
- Les membres se voyant confier une clef du club (accès au local, armoire, accès matériel, boîte à lettres...) s'engagent à ne pas en faire de copie.
- Les clefs confiées aux membres ne doivent en aucun cas être prêtées sans autorisation d'un membre du Comité directeur, et en tous les cas uniquement à un autre membre du club.

Utilisation du (des) véhicule(s) du club

- Un véhicule du club ne peut être utilisé qu'en lien avec des activités « club », sauf à titre exceptionnel dans le cadre d'une convention.
- Les membres se voyant confier un véhicule du club s'engagent à l'utiliser dans le respect des réglementations du moment (code de la route, parking...). Ils sont responsables jusqu'au retour du véhicule de l'utilisation de celui-ci, des papiers du véhicule et des éventuelles infractions liées à son utilisation.
- Le véhicule confié à un membre ne doit en aucun cas être conduit par quelqu'un d'autre sans autorisation d'un membre du Comité directeur, et en tous les cas uniquement par un autre membre du club titulaire du permis adéquat, non désigné comme « Jeune conducteur » et âgé de plus de 21 ans.

Organisation des entraînements

- Les membres du club désirant participer aux entraînements devront se présenter aux heures prévues d'accès aux bassins et devront pouvoir présenter leur carte valide, ils ne prétendront l'accès aux bassins qu'en utilisant la carte magnétique remise en début d'année.
- Les entraîneurs et les membres du Comité directeur ont toute autorité pour faire respecter les normes, les instructions et la discipline durant les entraînements.
- Les responsables de chaque section sont tenus d'assister et de participer à tous les entraînements, en cas d'impossibilité, ils sont tenus d'en avertir les adhérents concernés et le Comité directeur, et, dans la mesure du possible, d'organiser leur remplacement par un encadrant habilité.

Organisation des sorties club

La responsabilité du club ne peut être engagée que lors des activités organisées par lui.

Respect des lieux et du matériel des piscines

Pendant les entraînements en piscine, il est rappelé aux membres :

- de respecter les lieux, le règlement intérieur et le matériel de la piscine
- que l'accès au bureau des maîtres nageurs et à leur vestiaire est interdit
- qu'en cas de détérioration des lieux ou du matériel durant l'entraînement, la responsabilité des participants à l'entraînement pourra être engagée.

Règles de sécurité

- Lors des activités, en piscine ou en milieu naturel, les participants doivent se conformer strictement aux consignes et remarques dictées par les encadrants.
- Dans tous les cas, la pratique de l'apnée statique et dynamique sans encadrant habilité est rigoureusement interdite, y compris en binôme.
- L'accès au local technique du club ou des lieux utilisés par le club est strictement réservé aux personnes autorisées.

Circulation de l'information

- Les informations de la vie du club sont disponibles sur le(s) site(s) Internet (ou « blog ») du club.
- À chaque fois qu'une information est susceptible d'intéresser un adhérent, le responsable de la section concernée se doit de la diffuser avec l'aide des personnes chargées de la communication au sein du club (par mail, oralement lors des entraînements, en la faisant apparaître sur le(s) site(s) Internet etc...).
- Les comptes-rendus de chaque réunion de Comité directeur, Réunion technique et de chaque Assemblée générale sont disponibles soit en consultation libre sur le(s) site(s) Internet (ou « blog »), soit diffusés par mail, et de toute façon consultables au club et sur demande auprès du Secrétariat de l'association.

Comportement des membres

- En dehors des informations liées à l'entraînement pratiqué au club, toute information diffusée au nom du club doit être en conformité avec la ligne directrice du Comité directeur, ou exposée avant aux responsables de la communication.
- Conformément à l'article 3 de ses statuts, la liberté d'opinion est assurée dans l'association, mais elle s'interdit toute discrimination illégale. Elle ne soutient ni parti politique ni religion. Les membres veilleront à se comporter en adéquation avec cela lors des activités « club ».
- Si un membre du club, pendant une activité « club », manquait aux plus élémentaires règles de moralité, ou s'il ne respectait pas le présent règlement, il se verrait exclu immédiatement du club.